

MAITRE ALEXANDRE SANTONI
NOTAIRE
Bancarello – Route de Sartene
20169 BONIFACIO

COMMUNE DE
MONACIA D'AULLENE et AULLENE

AVIS DE CREATION DE TITRE DE PROPRIETE

DATE DE L'ACTE : 06 décembre 2018

Suivant acte reçu par Maître Jeanne ROCCA-SANTONI, Notaire au sein de de l'Office Notarial de Maître Alexandre SANTONI, Notaire à BONIFACIO (20169), Bancarello, Route de Sartène

Il a été dressé conformément à l'article 1 de la loi du 6 mars 2017 :

Un acte de Notoriété constatant une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive et aux dispositions des articles 2261 et 2272 du Code civil.

Identité du requérant - bénéficiaire de la prescription :

Monsieur Francis Louis Bernard **LUCCHINI**, époux de Madame Dominique Jeanne **VALADIER**, demeurant à SOUPPES SUR LOING (77460) 2 rue des Forges, Né à PARIS (75009) le 22 décembre 1954.

Mademoiselle Anne-Marie **LUCCHINI**, demeurant à LIMEIL BREVANNES (94450) 24 Rue Eugène Varlin, Née à PARIS (75009) le 3 avril 1960.

Madame Simone **LUCCHINI**, divorcée de Monsieur Dominique **VALLA** demeurant à BOULOGNE BILLANCOURT (92100) 10 Square de l'Avre, Née à PARIS (75017) le 15 août 1961.

Mademoiselle Marie-Blanche **LUCCHINI**, demeurant à LIMEIL BREVANNES (94450) 18 Rue Eugène Varlin, Née à PARIS (75018) le 25 octobre 1967.

Monsieur Vincent **LUCCHINI**, Bagagiste, demeurant à MONACIA D'AULLENE (20171) Quartier de la Caserne, Né à PARIS (75017) le 15 octobre 1970.

- Désignation des Biens :

1- A MONACIA-D'AULLENE (20171), Lieu-dit MONACIA,
Une maison d'habitation élevée sur cave, d'une rez-de-chaussée, d'un étage et grenier au-dessus, cadastrée section D n° 217 lieudit Monacia d'une surface de 49ca.

2- A MONACIA-D'AULLENE (20171), Monacia,
Une petite construction en pierre sèche de type casedu en ruine et accolé un petit poulailler de construction sommaire en ruine, cadastré section D n° 224 lieudit Monacia d'une surface de 23ca.

3- A AULLENE (CORSE-DU-SUD) 20116, Passiatojo,
Une parcelle de terre sur laquelle était édifée une remise en pierres sèches actuellement en ruine, cadastrée section E n° 1022 lieudit Passiatojo d'une surface de 01a 16ca.

Conformément à l'article 1 de la loi du 06 mars 2017 :

« Lorsqu'un acte de Notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession , sauf preuve contraire.

Il ne peut être contesté que dans un délai de 5 ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière. »

Pour avis.